

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2024-07-111

Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'An Deux Mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 novembre 2024

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie HARS, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN à Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO à M. Jean-Noël MOINE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, Mme Anne GABORIT à M. Jean-Marie THEFFO

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Objet : Approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Le projet d'une puissance de 37MWc est porté par l'opérateur La Générale du Solaire et repose sur une emprise foncière de 36 hectares au lieu-dit « Le Clou » sur la commune d'Ardon.

Ce projet concourt à l'intérêt général car il :

- répond aux orientations nationales, régionales et locales en matière de développement des énergies renouvelables,
- permet de développer un projet économique de production d'énergie propre et locale,
- présente une opportunité économique pour la collectivité locale en raison des retombées fiscales générées.

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme d'Ardon comme suit :

- La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, afin d'introduire l'objectif de valorisation des énergies locales renouvelables et d'encadrer les modalités de leur développement.
- La modification du zonage avec le classement de la zone A en zone Npv destinée à l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol ;
- La modification du règlement écrit avec la création du secteur Npv, dans lequel seules sont autorisées les constructions liées à l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol.

Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet, le 22 février 2023, d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique. Des suites de cet échange le dossier a été rectifié à la marge comme suit :

- Modification de la notice de la déclaration de projet (p33) concernant la production énergétique pour une mise en cohérence face à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de La Ferté-Saint-Aubin. Ainsi, il sera indiqué "14 665 foyers" plutôt que "14 000 (hors chauffage)".

Enquête publique

Par arrêté du 3 mai 2024, la préfecture a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour une durée de 33 jours consécutifs, du 10 juin 2024 au 12 juillet 2024. Dans le contexte d'appel au suppléant, il a été décidé d'engager une prolongation de l'enquête publique de 15 jours supplémentaires.

Le Tribunal administratif d'Orléans, par décision n° E24000067/45, a désigné M. Michel Benoit, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique et M. Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la Mairie d'Ardon ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes pour consultation.

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique, le 30 août 2024.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'intérêt général du projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants R.153-15 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ardon approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque ;

VU le dossier de mise en compatibilité du PLU ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 30 août 2024, joints au dossier ;

CONSIDERANT les avis favorables exprimés en réunions d'examen conjoint ;

CONSIDERANT l'absence de remarques nécessitant un ajustement du dossier, lors de l'enquête publique, sur le volet de mise en comptabilité du PLU ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Ardon et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération produit ses effets juridiques dès lors qu'elle a été publiée sur le Géoportail de l'urbanisme et transmise aux services préfectoraux conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

DIT que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Ardon est tenu à la disposition du public dans les locaux du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Le Secrétaire,